



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Surendettement : rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Vérfié le 21 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Surendettement : rétablissement personnel avec liquidation judiciaire \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34463\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34463)

La procédure de rétablissement personnel consiste à effacer les dettes d'une personne surendettée lorsque sa situation financière est tellement dégradée qu'aucune mesure de traitement du surendettement n'est possible. Cette procédure est engagée par la commission de surendettement, avec l'accord du surendetté. Elle est prononcée sans liquidation judiciaire (c'est-à-dire sans vente des biens) lorsque la personne surendettée ne possède pas de patrimoine.

Dans le cas contraire (possibilité de vendre le bien du surendetté), une procédure de rétablissement personnel [avec liquidation judiciaire \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34463\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34463) peut être engagée.

Conditions

Une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est engagée par la commission de surendettement lorsque la situation du surendetté répond aux 2 conditions suivantes :

- Il se trouve dans une situation *irréremdiablement compromise*, c'est-à-dire qu'il est manifestement impossible de mettre en œuvre les mesures de traitement ([plan conventionnel \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16982\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16982) ou [mesures imposées \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1947\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1947)) pour améliorer sa situation financière.
- Lui (ou, dans certains cas, son époux ou épouse) ne possède pas de biens dont la vente pourrait rembourser une partie des dettes (bien immobilier ou meubles de valeur sans utilité particulière dans la vie quotidienne).

Si la personne surendettée ne possède aucun bien pouvant être vendu (on parle d'une *insuffisance d'actif*), la commission recommande une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

C'est le cas lorsque le ménage surendetté ne possède presque rien, sauf les biens suivants :

- [Biens nécessaires à la vie courante \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2163\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2163)
- Biens non professionnels, mais indispensables pour travailler (voiture ou ordinateur par exemple)
- Biens sans valeur marchande et dont les frais de vente seraient disproportionnés par rapport au prix de vente

➔ **A savoir :** la recommandation de la commission peut être contestée par le surendetté ou les *créanciers: titleContent*.

Décision

Lorsque la commission estime que la situation du surendetté justifie le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du surendetté, elle en avertit le surendetté et ses *créanciers: titleContent* par lettre recommandée avec avis de réception.

De plus, elle fait publier sa décision dans le [Bodacc](#) () dans un délai de 30 jours.

Cette lettre indique également comment et dans quel délai contester cette décision.

Contestation

La lettre envoyée par la commission indique que la décision peut être contestée par déclaration remise ou adressée par lettre recommandée avec avis de réception au secrétariat de la commission dans un délai de 30 jours.

Le délai court à partir de la *notification: titleContent* de la décision de la commission.

La déclaration doit être signée et indiquer les informations suivantes :

- Nom, prénom et adresse de son auteur
- Décision contestée
- Motifs de la contestation

Elle peut être remise ou envoyée par courrier recommandée avec avis de réception au secrétariat de la commission.

Procédure

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

En cas de contestation

Le secrétariat de la commission transmet les contestations reçues au greffe du tribunal judiciaire.

Le greffe du tribunal convoque le surendetté et les créanciers par lettre recommandée avec avis de réception au moins 15 jours avant l'audience de contestation.

Audience


À la fin de l'audience de contestation, le juge des contentieux de la protection prend l'une des décisions suivantes :

- Il peut prononcer un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
- Il peut ouvrir une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34463>), à la condition d'avoir l'accord du surendetté
- Il peut renvoyer le dossier du surendetté à la commission pour qu'elle élabore un plan conventionnel de redressement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16982>) ou des mesures imposées (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1947>).

Effets du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Dans le cas où le juge prononce un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, cette décision entraîne les conséquences suivantes :

- Effacement de toutes les dettes non professionnelles (fixées à la date du jugement) du surendetté, sauf les dettes payées par une caution du débiteur si cette caution est un particulier, les dettes alimentaires (pension alimentaire notamment), les amendes pénales, les dommages et intérêts alloués à une victime
- Inscription du surendetté au fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17608>) pendant 5 ans


 **A noter :** l'effacement d'une dette créée par un chèque impayé vaut régularisation, c'est-à-dire le droit d'utiliser de nouveau son chéquier.

En l'absence de contestation

En l'absence de contestation (ou en cas de contestation reçue hors délai), la commission adresse au surendetté et aux créanciers un courrier simple indiquant que sa décision d'engager une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire s'impose.

Le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne les conséquences suivantes :

- Effacement de toutes les dettes non professionnelles (fixées à la date de la décision de la commission) du surendetté, sauf les dettes payées par la caution du surendetté si cette caution est un particulier (exemple : caution d'un locataire), les dettes alimentaires (pension alimentaire notamment), les amendes pénales, les dommages et intérêts alloués à une victime.
- Inscription du surendetté au fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17608>) pendant 5 ans.

 **A noter :** l'effacement d'une dette créée par un chèque impayé vaut régularisation, c'est-à-dire le droit d'utiliser de nouveau son chéquier.

Textes de loi et références

- Code de la consommation : article L713-1 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039119638/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039119638/)
Compétence du juge du tribunal
- Code de la consommation : articles L741-1 à L741-4 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032224406/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032224406/>)
Recommandation aux fins de rétablissement personnel
- Code de la consommation : articles L741-5 à L741-7 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000034671691/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000034671691/>)
Contestation de la recommandation aux fins de rétablissement personnel
- Code de la consommation : articles L741-8 à L741-10 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032224316/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032224316/>)
Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcé sans recommandation
- Code de la consommation : articles R741-1 à R741-5 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000034671688/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000034671688/>)
Décision de la commission imposant un rétablissement personnel
- Code de la consommation : articles R741-10 à R741-14 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032224388/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032224388/>)
Contestation de la décision de la commission imposant un rétablissement personnel
- Code de la consommation : articles L743-1 à L743-2 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032224316/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032224316/>)
Dispositions communes aux procédures de rétablissement personnel (avec ou sans liquidation judiciaire)
- Code de la consommation : articles R743-1 et R743-2 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032808930/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032808930/>)
Dispositions communes aux procédures de rétablissement personnel (avec ou sans liquidation judiciaire)
- Circulaire du 1er avril 2021 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45165?origin=list) (<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45165?origin=list>)

Services en ligne et formulaires

- Demande d'information ou de rendez-vous à la Banque de France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51263>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- [Questions-réponses liées à la crise sanitaire \(coronavirus - covid 19\)](https://particuliers.banque-france.fr/mesures-exceptionnelles-liees-la-crise-sanitaire-foire-aux-questions) [↗](#) (https://particuliers.banque-france.fr/mesures-exceptionnelles-liees-la-crise-sanitaire-foire-aux-questions)
Banque de France
- [Surendettement](https://www.mesquestionsdargent.fr/intervenants-sociaux-et-pcb/surendettement) [↗](#) (https://www.mesquestionsdargent.fr/intervenants-sociaux-et-pcb/surendettement)
Banque de France
- [Guide pratique : le surendettement des particuliers](https://www.inc-conso.fr/content/le-surendettement-2) [↗](#) (https://www.inc-conso.fr/content/le-surendettement-2)
Institut national de la consommation (INC)
- [Schéma de la procédure de surendettement depuis 2018 \(PDF - 457.2 KB\)](https://particuliers.banque-france.fr/sites/default/files/media/2016/09/23/schema_procedure.pdf) [↗](#) (https://particuliers.banque-france.fr/sites/default/files/media/2016/09/23/schema_procedure.pdf)
Banque de France

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0